

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018**

Date de la convocation : 26/06/2018

Présents :

Mmes COIFFIER, DAVID, LETACHE, PADUA, POMMERET, REGANHA

MM. AUZET, BA IDRIS, BAUDIN, BEAUJOUAN, BOEY, MARTIAL

Absent excusé : -----

Absents : M. YAMBEN

Représenté : -----

Secrétaire de séance : M. AUZET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. PLU : Modification simplifiée n°1 – Objectifs poursuivis et modalités de la mise à disposition du dossier au public.
- 2 Inscriptions scolaires : dérogations année scolaire 2018-2019
- 3 Centre de loisirs : conditions d'accès année scolaire 2018-2019
- 4 Divers

1 - PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – OBJECTIFS POURSUVIS ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

M. Le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle par l'EPA le long du golf appartenant à M LE BOEUF, pour y réaliser un lotissement de 14 lots. Or cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé J au PLU, correspondant à la parcelle derrière l'école et aux hangars du golf. Il conviendrait de modifier la superficie de cet emplacement de 1 hectare à 1800 m2 qui serait réservé pour la réalisation d'un terrain sportif destiné à l'école et aux associations, qui correspondent à 3 terrains de tennis en superficie. Une esquisse du projet est présentée.

Mme LETACHE demande si des places de parking sont également prévues dans le cadre de cet aménagement pour l'école.

M. le Maire répond qu'il est prévu de décaler la voirie actuelle sur l'emprise du golf et des places de stationnement seront réalisées à la place. Il souligne que la voirie réalisée aboutira à la rue des 2 mares.

Mme POMMERET fait remarquer qu'un équipement sportif peut engendrer des nuisances pour le futur lotissement.

Monsieur MARTIAL précise qu'il y a une demande accrue d'équipement sportif, engendré par l'accroissement de la population. Effectivement, actuellement le planning d'utilisation de la salle des fêtes est saturé. Il demande si les hangars sont compris dans l'hectare restant, objet du projet de lotissement.

M. le Maire précise que les hangars seraient démolis.

Mme COIFFIER estime qu'il faudrait avoir une réflexion sur la réalisation d'un équipement sportif, la salle des fêtes n'étant pas adaptée.

M. le Maire indique que la taille actuelle de la commune ne permet pas d'envisager un tel équipement dans l'immédiat celui-ci serait trop onéreux en terme d'entretien et de gardiennage. Néanmoins, un tel équipement est envisagé près du stade dans le futur.

M. BEAUJOUAN fait part des remarques des habitants du lotissement de l'impasse de la grange aux Dimes, inquiets de l'implantation d'habitation à proximité de leur parcelle.

M. le Maire souligne l'intérêt de ce projet pour la commune, lui permettant d'avoir un parking, le déplacement de la voirie et un équipement sportif pour l'école.

M. MARTIAL demande s'il s'agit de 12 constructions de pavillons individuels.

M. le Maire indique que cela serait sensiblement comme le lotissement du Green.

M. BA IDRIS fait remarquer qu'il y a 14 lots sur le plan. De combien de lots s'agit-il ?

M. le Maire demandera le nombre exact.

Mme DAVID souligne qu'il est nécessaire de réaliser deux places de parking par habitation.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement réservé J, initialement désigné par la lettre K, a été créé au profit de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 19 octobre 2009.

Le rapport de présentation précise ainsi que « cet emplacement réservé, occupé par le club-house du golf, [...] a pour objet de permettre la création d'un équipement sportif à destination des élèves du groupe scolaire adjacent. » Son emprise couvre l'intégralité de la parcelle Y 163 pour une surface de 10 677 m² et une partie de la parcelle Y 291 (issue de la parcelle Y 164) pour une surface de 162 m², portant la contenance totale de l'emplacement réservé à 10 839 m².

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Réau met en œuvre actuellement l'extension de son groupe scolaire situé immédiatement au nord de cet emplacement. En accompagnement de cet agrandissement et avec le concours de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart, plusieurs aménagements sont prévus à court terme aux abords de l'école, et notamment la réalisation d'un équipement sportif tel que le prévoit la réserve J inscrite au PLU.

Monsieur le Maire précise que l'emprise définie initialement pour cet emplacement excède largement la taille d'un équipement sportif. Il est prévu la construction d'un plateau sportif d'une surface de 1 800 m² dans le périmètre de l'emplacement réservé J et contiguë au groupe scolaire, dont les dimensions devraient permettre de répondre de manière adéquate aux besoins des élèves. Ainsi, un reliquat de près de 9 000 m² couvert par l'emplacement réservé J subsisterait à la réalisation de l'équipement sportif.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adapter l'emprise de cet emplacement réservé afin de la faire correspondre à celle de l'équipement sportif envisagé et permettre ainsi une évolution éventuelle du foncier restant en accord avec les prescriptions définies dans le PLU sur ce secteur, les zonages 1AUb de la parcelle Y 163 et Ne de la parcelle Y 291 restant inchangés.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Réau conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1^{er} juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016 et le 12 juin 2017 ;

VU l'arrêté du maire N° ART 2018-T045 du 26/06/2018 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé J ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

POUR	10 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	01 voix

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 23/07/2018 au 31/08/2018, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Réau aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

PRECISE que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132 7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Réau.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2 - INSCRIPTIONS SCOLAIRES : DEROGATIONS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant l'effectif actuel d'enfants scolarisés à l'école de Réau et de sa capacité d'accueil,
Considérant la construction des nouveaux lotissements et l'arrivée de nombreux enfants à la rentrée de septembre 2018 puis courant de l'année scolaire 2018-2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR	11 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Dit que :

- **La scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau sera refusée, par manque de places disponibles**

Seuls les enfants extérieurs à la commune qui ont commencé leur scolarité à l'école de la Colombe pourront continuer à être scolarisés à Réau, ainsi que leur(s) frère(s) et/ou sœur(s).

- **Aucune inscription en Petite section de maternelle ne sera acceptée si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

Précise que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

Indique que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires,

Dit que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

Rappelle qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

3 - CENTRE DE LOISIRS : CONDITIONS D'ACCES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Concernant la mise en place d'un centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Vu la délibération n°2018/015 de la séance du 28 mai 2018 approuvant le « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales »,

Vu la nécessité de préciser les conditions d'accès au centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR **11 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION **00 voix**

Dit que :

- **Les enfants scolarisés à l'école La Colombe ou les enfants non scolarisés à l'école La Colombe mais dont l'un des deux parents est domicilié à Réau peuvent s'inscrire au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires.**

Précise que seuls les enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires pourront accéder à la restauration scolaire.

Dit que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

4 – DIVERS

- Informations diverses

- Mouvement au sein du personnel communal :

- mutation de Mme CASSAULT, secrétaire du service travaux. M. le maire indique qu'il est prévu de recruter un agent pour pourvoir à son remplacement, qui serait polyvalent également pour l'urbanisme.

- Disponibilité d'un agent des services techniques pour convenances personnelles. Son remplacement est en cours.

- Nomination d'une nouvelle Directrice à l'école : Mme COUTINHO Sandrine
- Mme REGANHA fait part de la demande d'un miroir de sécurité dans le lotissement d'Ourdy.
- Mme PADUA demande s'il pouvait être envisagé la réalisation d'un trottoir entre le trottoir du chemin vert et le parking du chemin des pleins, actuellement en herbe.
- Mme POMMERET précise que le Comité des fêtes ne participera pas aux Journées du Patrimoine. Celui-ci étant déçu du manque de participation des élus aux manifestations, qu'il organise.
- M. MARTIAL évoque l'évasion d'un détenu du Centre pénitentiaire. M. Le Maire indique avoir été prévenu par Mme la Préfète

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H22